

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT DPI-BPUPE-SUP-AC-2016

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNES DE AGNY, DAINVILLE et WAILLY

RD 60: PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ROCADE SUD D'ARRAS

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 JANVIER 2016 PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET ET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES DE AGNY, DAINVILLE et WAILLY

> LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement :

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

VU le code rural et de la pêche maritime;

VU le code de l'urbanisme;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II);

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais :

VU l'arrêté préfectoral daté du 23 janvier 2016 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement de la Rocade Sud d'ARRAS (RD 60) sur le territoire des communes de AGNY, DAINVILLE et WAILLY et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de ces mêmes communes avec le projet;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée au sein du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de WAILLY, intitulé « Nouvelles dispositions » (plan à l'échelle 1/5 000), joint à l'annexe 4 de l'arrêté susvisé;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Le plan de zonage du PLU de WAILLY joint en annexe 4 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2016 susvisé, est remplacé par le plan de zonage ci-annexé¹, intitulé « Nouvelles dispositions » (plan à l'échelle 1/5 000).

Le reste de l'arrêté et de ses annexes demeure sans changement.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera inséré sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<u>www.pas-de-calais.gouv.fr</u>), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique — Expropriations / Projet d'aménagement de la Rocade Sud d'ARRAS — RD 60 ».

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

En outre, le dossier est consultable en préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP).

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 143 rue Jacquemars Giélée – B.P. 2039 – 59 014 LILLE Cedex.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de la Préfète du Pas-de-Calais, dans le même délai.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

V MARS 2016

Pour la Préfète, le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copie pour information à:

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS;

- Madame le Maire de DAINVILLE et Messieurs les Maires de AGNY et WAILLY;

- Monsieur le DREAL Nord - Pas-de-Calais - Picardie (SECLAT);

- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SU).

¹ Ce document peut être consulté en préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP) rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9